



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 06 décembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 29

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Claude KLEIN, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Joël NIEDERLAENDER, Christian CLEMENT, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Gabriel GLATH, François SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

Étaient représentés par leur suppléant : 2

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Eliane JACQUES, Durkut CAN représenté par Michel ROUCHON.

✓ Excusés : 15

Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Jean-Luc JEHIN, Guy BORN, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Bernard CLAVE, Sylvain NEUGEBAUER, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Emmanuel THIRY, Ginette MAGRAS, Serge STEBLER, David SUCK, François GATTI.

✓ Excusés ayant donné procuration : 4

Monsieur Cyrille FETIQUE a donné procuration à Dominique LIMBACH, Madame Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Madame Cathia HEIM a donné procuration à Joël ROMANG, Monsieur Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT.

✓ Absents : 5

Mesdames, Messieurs Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER.

06. FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3.

Le Comité Syndical,

VU sa délibération n° 2021/15 du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/2-N° 105 du 2 août 2021 portant règlement du budget primitif 2021 du Sydeme, formalisé dans la comptabilité du Sydeme par les décisions modificatives budgétaires n° 1 et 2 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les crédits budgétaires aux besoins du Sydeme jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la difficulté pour les EPCI membres du Sydeme de trouver en 2021 le financement nécessaire à l'augmentation de la contribution de 4,70€ par habitant prévue par le préfet pour la période 2021/2025, soit une augmentation totale de 23,50€ par habitant ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est judicieux de reporter cette augmentation annuelle sur la période 2022/2025 à raison de 5,875€ par habitant avec effet au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation totale de 23,50€ par habitant ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission finances et du Bureau lors de leur réunion conjointe du 29 novembre 2021 ;

CONSIDERANT en outre l'intérêt pour la continuité du service public de transport et traitement des déchets de proroger :

- la grille tarifaire 2021 jusqu'au vote de la grille tarifaire 2022 pour les prestations optionnelles, avec application du taux de TVA en vigueur ;
- le montant de la contribution à l'habitant à 8€ auquel s'ajoute l'augmentation de 5,875€ par habitant conformément à la décision du préfet, ce jusqu'au vote de la contribution unique ; la contribution à l'habitant n'est pas assujettie à la TVA ;
- le montant 2021 des contributions mensuelles au transport-traitement, avec application d'un taux de TVA à 5,5% jusqu'à ce que le droit à déduction soit déterminé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROTH, Président,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

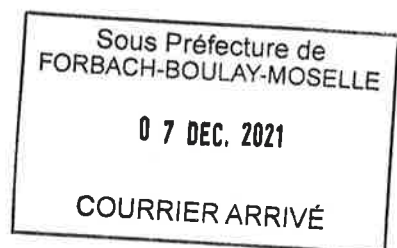
35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- De lisser sur 2022/2025 l'augmentation de 4,70€ par habitant prévue par le préfet pour la période 2021/2025 ;
- Que l'augmentation annuelle pour 2022/2025 sera de 5,875€ par habitant avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver la décision modificative budgétaire ci-annexée ;
- De proroger :
 - la grille tarifaire 2021 jusqu'au vote de la grille tarifaire 2022 pour les prestations optionnelles, avec application du taux de TVA en vigueur ;
 - le montant de la contribution à l'habitant à 8€ auquel s'ajoute l'augmentation de 5,875€ par habitant conformément à la décision du préfet, ce jusqu'au vote de la contribution unique ; la contribution à l'habitant n'est pas assujettie à la TVA ;

- le montant 2021 des contributions mensuelles au transport-traitement, avec application d'un taux de TVA à 5,5% jusqu'à ce que le droit à déduction soit déterminé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à MORSBACH, le 06 décembre 2021

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le... 07 DEC. 2021.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ..07 DEC. 2021.....

